



NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER TOUT OU PARTIE DE CE COMMUNIQUE DANS, VERS OU DEPUIS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE DIFFUSION CONSTITUERAIT UNE VIOLATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR.

CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS L'ANNONCE DE L'INTENTION DE DEPOSER UNE OFFRE PREVUE PAR LA REGLE 2.7 DU *CITY CODE ON TAKEOVERS AND MERGERS* (LE "CODE") ET AUCUNE ASSURANCE NE PEUT ETRE DONNEE SUR LE FAIT QU'UNE TELLE OFFRE SERA DEPOSEE OU SUR LES TERMES ET CONDITIONS AUXQUELLES UNE OFFRE POURRAIT ETRE DEPOSEE.

## Communiqué de presse

GDF SUEZ a approché les membres indépendants du conseil d'administration d'International Power en vue de déposer une offre à 390 pence par action pour les titres qu'il ne détenait pas dans la société. GDF SUEZ considère que la proposition qui a été faite aux actionnaires minoritaires d'International Power dont GDF SUEZ détient déjà 70 % est attractive, au regard notamment de la valeur intrinsèque de la société et de ses perspectives de développement.

GDF SUEZ prend note du fait que les membres indépendants du conseil d'administration d'International Power n'ont pas été en mesure d'accepter son offre indicative en l'état.

GDF SUEZ va analyser ses différentes options concernant International Power y compris la possibilité de se retirer (comme l'autorise la réglementation britannique), en rappelant que les choix réalisés par le Groupe seront faits dans le strict respect de ses critères en termes de création de valeur, de niveau d'endettement et de retour sur investissement.

### ***A propos de GDF SUEZ***

*GDF SUEZ inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers pour relever les grands enjeux énergétiques et environnementaux : répondre aux besoins en énergie, assurer la sécurité d'approvisionnement, lutter contre les changements climatiques et optimiser l'utilisation des ressources. Le Groupe propose des solutions performantes et innovantes aux particuliers, aux villes et aux entreprises en s'appuyant sur un portefeuille d'approvisionnement gazier diversifié, un parc de production électrique flexible et peu émetteur de CO<sub>2</sub> et une expertise unique dans quatre secteurs clés : le gaz naturel liquéfié, les services à l'efficacité énergétique, la production indépendante d'électricité et les services à l'environnement. GDF SUEZ compte 218 900 collaborateurs dans le monde pour un chiffre d'affaires en 2011 de 90,7 milliards d'euros. Coté à Bruxelles, Luxembourg et Paris, le Groupe est représenté dans les principaux indices internationaux : CAC 40, BEL 20, DJ Stoxx 50, DJ Euro Stoxx 50, Euronext 100, FTSE Eurotop 100, MSCI Europe, ASPI Eurozone et ECPI Ethical Index EMU.*

SIÈGE SOCIAL GDF SUEZ

Tour T1 - 1 place Samuel de Champlain - Faubourg de l'Arche - 92930 Paris La Défense cedex - France

Tél : +33 (0)1 44 22 00 00

GDF SUEZ - SA AU CAPITAL de 2 252 636 208 EUROS - RCS NANTERRE 542 107 651

[www.gdfsuez.com](http://www.gdfsuez.com)



**Contact Presse :**

Tél France : +33 (0)1 44 22 24 35  
Tél Belgique : +32 2 510 76 70  
E-Mail : [gdfsuezipress@gdfsuez.com](mailto:gdfsuezipress@gdfsuez.com)

**Contact Relations Investisseurs :**

Tél : +33 (0)1 44 22 66 29  
E-Mail : [ir@gdfsuez.com](mailto:ir@gdfsuez.com)



**Exigences en termes de déclaration au marché prévues par le *Takeover Code* (le « Code »)**

Conformément à la Règle 8.3 (a) du Code, toute personne détenant au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant son offre en titres (soit tout initiateur autre qu'un initiateur pour lequel il a été annoncé que son offre est, ou est susceptible d'être rémunérée exclusivement en numéraire) doit effectuer une Déclaration de Détention Initiale (« Opening Position Disclosure ») dès l'ouverture de la période d'offre et, si cet évènement est postérieur, dès que l'existence d'un initiateur rémunérant son offre en titres est rendue publique.

La Déclaration de Détention Initiale doit fournir le détail de la détention et des positions courtes de la personne concernée sur les titres et droits donnant accès aux titres (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant son offre en titres. La Déclaration de Détention Initiale des personnes visées par la Règle 8.3 (a) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10<sup>ème</sup> jour ouvré suivant le début de la période d'offre ou, le cas échéant, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10<sup>ème</sup> jour ouvré suivant l'annonce aux termes de laquelle un initiateur rémunérant son offre en titres a été identifié. Si les personnes concernées viennent à effectuer des opérations sur les titres de la société visée, ou sur ceux d'un initiateur rémunérant l'offre en titres, avant la date limite à laquelle la Déclaration de Détention Initiale doit être effectuée, elles devront effectuer une Déclaration d'Opération (« Dealing Disclosure ») à la place de la Déclaration de Détention Initiale.

Conformément à la Règle 8.3 (b) du Code, toute personne détenant, ou venant à détenir, au moins 1% d'une quelconque catégorie de titres d'une société visée ou d'un initiateur rémunérant l'offre en titres doit effectuer une Déclaration d'Opération dès qu'elle effectue des opérations sur lesdits titres. La Déclaration d'Opération doit fournir le détail de l'opération effectuée et le détail de la détention et des positions courtes de la personne concernée sur les titres et droits donnant accès aux titres (i) de la société visée et (ii) de tout initiateur rémunérant l'offre en titres, sauf si ces informations ont déjà été divulguées en application de la Règle 8. La Déclaration d'Opération faite par les personnes visées à la Règle 8.3 (b) doit être effectuée au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le jour ouvré suivant le jour où l'opération concernée a été effectuée. Si deux ou plusieurs personnes agissent ensemble en vertu d'un accord, qu'il soit formalisé ou tacite, en vue d'acquérir ou contrôler une participation de titres quels qu'ils soient d'une société visée par une offre ou d'un initiateur rémunérant l'offre en titres, elles sont réputées former une seule et même personne pour les besoins de la Règle 8.3.

Les Déclarations de Détention Initiale doivent également être effectuées par la société visée ainsi que par tout initiateur. Les Déclarations d'Opération doivent quant à elles être effectuées par la société visée, par tout initiateur, ainsi que par toute personne agissant de concert avec l'un ou l'autre d'entre eux (conformément aux Règles 8.1, 8.2 et 8.4).

Les informations relatives aux sociétés visées et sociétés initiatrices pour lesquelles les Déclarations de Détention Initiale et Déclarations d'Opération doivent être effectuées sont fournies dans le Tableau de Déclaration (« Disclosure Table ») disponible sur le site internet du *Takeover Panel* à l'adresse [www.thetakeoverpanel.org.uk](http://www.thetakeoverpanel.org.uk), en ce compris les informations relatives au nombre de titres en circulation à la date d'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'identité de tout nouvel initiateur a été révélée. Pour toute question relative aux obligations de Déclaration de Détention Initiale et de Déclaration d'Opération qui vous seraient applicables, vous pouvez contacter le *Panel's Market Surveillance Unit* au numéro suivant +44 (0)20 7638 0129.